

SYNERGIE
Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros
Siège social : 160 Bis, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt
329.925.010 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-deux juin à dix heures trente

Les actionnaires de la Société SYNERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les salons de l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié le 15 mai 2023 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°58. En outre un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°67 du 5 juin 2023 ainsi que dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes ».

Il a été procédé à la composition du Bureau comme suit :

- Monsieur Victorien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Yvon DROUET et Monsieur Christoph LANZ, sont nommés aux fonctions de Scrutateurs.
- Madame Florence KRYNEN est nommée secrétaire de séance.

Le Bureau ainsi constitué constate sur la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte signée par les actionnaires à l'entrée en séance, que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) 213 actionnaires, possédant ensemble 20.817.509 actions sur les 24 362 000 actions composant le capital social et disposant de 37.571.334 voix. Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société au 22 juin 2023, au nombre de 688.213 actions, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et sont privées de droit de vote.

Le Bureau constate que le quorum réuni (87,93%) est supérieur au quorum requis (20 % pour les résolutions à caractère ordinaire et 25% pour les résolutions à caractère extraordinaire).

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

APLITEC AUDIT & CONSEIL, représenté par Madame Marie-Françoise BARITAU-IDIR et SAINT HONORE BK&A, représenté par Monsieur Frédéric BURBAND, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

La secrétaire de séance indique que sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation des adresses aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,

- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- Le comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, et les autres rapports,
- Le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- La Déclaration de Performance Extra-Financière,
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- La liste des conventions réglementées,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le descriptif de rachat par SYNERGIE de ses propres actions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

La secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quatrième résolution – Approbation de la convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Cinquième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22 -10-8 du Code de commerce
- Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22 -10-8 du Code de commerce
- Neuvième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce
- Dixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général pour la période du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Onzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2022
- Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2022
- Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2022
- Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance pour la période du 1er janvier au 25 janvier 2022
- Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Dix-septième résolution – Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Le Président expose que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Après une présentation de l'activité et des perspectives de la Société, ainsi que divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions portées à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 63.468.829,97 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 122.121 € ainsi que l'impôt correspondant de 31.538 €.

POUR	37 560 780	CONTRE	0	ABSTENTION	10 554
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 88.214,109 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

POUR	37 560 780	CONTRE	0	ABSTENTION	10 554
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 63.468.829,97 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	63.468.829,97 €
Report à nouveau antérieur	297.223.625,60 €
Résultat disponible	360.692.455,57 €
Réserve pour actions propres	3.011.356,04 €
Bénéfice distribuable	357.681.099,53 €
Dividendes	19.489.600,00 €
Report à nouveau	338.191.499,53 €

Il sera distribué pour chacune des 24.362.000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2023.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;

- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
- (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2019	0	0
31.12.2020	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2021	19.489.600 €	0,80 €

POUR	37 560 782	CONTRE	0	ABSTENTION	10 552
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans le rapport des Commissaires aux Comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

POUR	37 558 651	CONTRE	42	ABSTENTION	10 591
TOTAL POUR CONTROLE	37 569 284				

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35 865 576	CONTRE	1 695 039	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35 776 349	CONTRE	1 784 265	ABSTENTION	10 720
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35 776 349	CONTRE	1 784 266	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	37 392 116	CONTRE	89 593	ABSTENTION	89 625
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	37 084 765	CONTRE	475 850	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général pour la période du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Victorien VANEY en sa qualité de Président du Directoire et au titre de la période du 25 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en sa qualité de Président-Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 567 034	CONTRE	993 580	ABSTENTION	10 720
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 893 023	CONTRE	667 601	ABSTENTION	10 710
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 893 019	CONTRE	667 596	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	37 200 570	CONTRE	360 045	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance pour la période du 1^{er} janvier au 25 janvier 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 janvier 2022 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 475 914	CONTRE	1 084 701	ABSTENTION	10 719
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2.436.200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000 € sur la base actuelle de 2.436.200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	36 169 844	CONTRE	1 390 809	ABSTENTION	10 681
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	37 560 094	CONTRE	559	ABSTENTION	10 681
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

POUR	37 560 781	CONTRE	2	ABSTENTION	10 551
TOTAL POUR CONTROLE	37 571 334				

Cette résolution est adoptée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 18 juillet 2023
A Boulogne-Billancourt

Victorien VANEY
Président-Directeur Général

